

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Additif à l'annexe à l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée 247
- Arrêtés et décisions portant intégrations, nominations, engagements, classements, constatation de passages à l'échelon supérieur, affectations, imputation budgétaire, octroi de salaire forfaitaire à une infirmière diplômée d'Etat en service à Lomé, rétablissement de situations administratives, rappels d'ancienneté, détachement, cessation de fonctions, constatation d'absences irrégulières, exclusion temporaire, radiation, abaissements d'échelon, suspensions de fonctions, licenciements, révocations, admission à la retraite, additif et modificatif à de précédents arrêtés portant radiation d'un fonctionnaire des cadres et admission à la retraite 248

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION
ET DE LA PRESSE**

1961

- 25 février — Arrêté n° 9/INT/INFO. portant autorisations de dépenses sur le budget des communes de Tsévié, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari 254
- 25 février — Arrêté n° 10/INT/INFO. portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Tabligbo, Atakpamé, Akposso, Bafilo, Lama-Kara, Pagouda, Niamtougou, Nuatja, Bassari, Kandé, Mango et Dapango 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 3/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1961 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 4/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la commune de moyen exercice de Bassari, exercice 1961 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 5/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1961 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 6/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1961 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 7/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1961 254
- 7 mars — Arrêté interministériel n° 8/INT/INFO/MFAE/MF. portant approbation du budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1961 254

Décision portant désignation des commissions pour la révision exceptionnelle des listes électorales dans les communes de la République togolaise

Arrêtés et décisions portant nomination, engagements, affectations, avancement, licenciement, radiation, interdictions de séjour et admission à la retraite

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Arrêté portant autorisation d'installation d'un appareil cinématographique par M. Crawford Anthony à Lomé

Décisions portant nominations, affectations, sanction disciplinaire et additif à une précédente décision portant avancement du personnel permanent

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS**

Décisions portant admission au centre d'apprentissage agricole de Togo, affectations, avancements et licenciements

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté n° 2/MEN. du 11 février 1961 portant réorganisation de l'examen du B.E.P.C. (Additif)

Décisions portant affectations et avancement

DIVERS

Arrêtés portant radiation et admission à la retraite

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATION

- Avis d'Appel d'offres
- Déclaration d'association
- Compagnie des Experts maritimes
- Etablissement J. Kpogo au roi du crocodile
- Inscription modificative au registre du commerce
- Société togolaise de constructions et d'industrie
- Youngerters Store
- Nécrologie

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS

LOI N° 61-12 du 10 mars 1961 portant modification du tarif des droits fiscaux d'entrée et de sortie.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit
ARTICLE PREMIER. — Le tarif des droits fiscaux d'entrée et de sortie annexé à la loi n° 58-36 du mars 1958 est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	N° DU TARIF	Sous position	Droit fiscal d'entrée		Droit fiscal de sortie		Unité complé- mentaire
			Unité perc.	Quot. droits	Unité perc.	Quot. droits	
Thé	09-02						
— vert		A	Valeur	10%			Ex.
— noir		B	Valeur	10%			Ex.
Riz	10-06						
— en paille ou en grain non pelés	—	A	Valeur	4%	Valeur	10%	
— en grains entiers pelés, même glacés ou polis.	—	B	Valeur	4%	Valeur	10%	
— en brisures	—	C	Valeur	4%	Valeur	10%	
Margarine, simili saindoux et autres graisses ali- mentaires préparées	15-13		Valeur	5%	Valeur	4%	
Sucrierie sans cacao	17-04		Valeur	15%	Valeur	5%	
Produits de la parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés	33-06						
— crèmes à raser	—	B	Valeur	30%	Valeur	2%	
— autres	—	C					
— — non alcooliques	—	Ca	Valeur	10%			
— — — vaseline parfumée	—	Ca 1	Valeur	10%	Valeur	2%	
— — — autres	—	Ca 2	Valeur	30%	Valeur	2%	
— — alcooliques	—	Cb	Valeur	30%	Valeur	2%	
Liège naturel brut et déchets de liège, liège concassé, granulé ou pulvérisé	45-01		Valeur	10%			Ex.
Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrica- tion des bouchons	45-02		Valeur	10%			Ex.
Ouvrages en liège naturel	45-03		Valeur	10%			Ex.
Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré	45-04						
— Liège aggloméré mi-ouvert	—	A	Valeur	10%			Ex.
— Liège aggloméré ouvert	—	B	Valeur	10%			Ex.
Matière à tresser, tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillons grossiers et les claies, paillons pour bouteilles.	46-02						
— nattes de Chine et similaires	—	B	Valeur	10%			Ex.
Fils de coton conditionnés pour la vente au détail. — autres	55-06	Zz	Valeur	10%	Valeur	6%	
Ficelles, cordes et cordages tressés ou non	59-04						
— non tressées	—	A					
— — mesurant 40 mètres au plus au kilogramme.	—	A1	Valeur	20%			Ex.
— — mesurant moins de 40 mètres au kilogramme.	—	A2	Valeur	10%			Ex.
— tressés	—	B					
— — mesurant 40 mètres ou plus au kilogramme.	—	B1	Valeur	20%			Ex.
— — mesurant moins de 40 mètres au kilogramme.	—	B2	Valeur	10%			Ex.
Etoffes de bonneterie non élastiques ni caoutchoutée, en pièces	60-01		Valeur	10%			Ex.
Ganterie de bonneterie non élastique ni caout- choutée	60-02		Valeur	10%			Ex.
Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastiques ni caoutchoutés	60-03						
— chaussettes et autres articles de bébé (layette).	—	A	Valeur	10%			Ex.
— autres	—	B	Valeur	10%			Ex.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	N° DU TARIF	Sous position	Droit fiscal d'entrée		Droit fiscal de sortie		Unité et plément
			Unité perc.	Quot. droits	Unité perc.	Quot. droits	
Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	60-04						
— sous-vêtements de bébé (layette)	—	A	Valeur	10%			Ex.
— autres	—	B	Valeur	10%			Ex.
Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	60-05						
— châles, écharpes, cravates et autres accessoires du vêtement	—	A	Valeur	10%			Ex.
— vêtements	—	B					Ex.
— bébé — layette —	—	B1	Valeur	10%			Ex.
— — autres	—	B2	Valeur	10%			Ex.
— autres	—	C	Valeur	10%			Ex.
Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée	60-06		Valeur	10%			Ex.
Couvertures	62-01						
— autres	—	B					
— — mélangées de coton et de déchets de divers textiles le coton dominant en poids sur le reste du mélange	—	B1	Valeur	10%			Ex.
Linge de lit, de table, de toilette d'office ou de cuisine, rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement	62-02						
— Linge de lit ou de table	—	A	Valeur	10%			Ex.
— Linge de toilette, d'office ou de cuisine	—	B	Valeur	10%			Ex.
Article et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux 58-01, 58-02 et 58-03) en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnement similaires.	63-01						
— ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage	—	A	Valeur	10%			Ex.
— autres	—	B	Valeur	10%			Ex.
Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.	64-01		Valeur	10%	Valeur	10%	pair
Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir : chaussures (autres que celles du 64-01) à semelles en caoutchouc ou en matières plastiques artificielles	64-02						
— à dessus cuir naturel ou succédanés du cuir.	—	A	Valeur	10%	Valeur	10%	pair
— dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	—	B	Valeur	10%	Valeur	10%	pair
— à dessus en tissu de soie ou de bourre de soie (schapps) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés	—	C	Valeur	10%	Valeur	10%	pair
— à dessus en autre matière	—						
— — à semelles en caoutchouc et à dessus en tissus	—	D1	Valeur	10%	Valeur	10%	pair
— — autres	—	D2	Valeur	10%	Valeur	10%	pair

DÉSIGNATION DES PRODUITS	N° DU TARIF	Sous position	Droit fiscal d'entrée		Droit fiscal de sortie		Unité complémentaire
			Unité perc.	Quot. droits	Unité perc.	Quot. droits	
Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support) en verre, pour mosaïques et décoration similaires; yeux artificiels en verre autre que de prothèse y compris les yeux pour jouets objets de verroterie; objets fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé)	70-19						
— verroterie (perles, pendeloques et similaires; imitations de perles fines, pleines ou creuses, rocaïlles et autres); imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques et autres	—	D	Valeur	10%			Ex.
— objets de verroterie (fleurs feuilles, ornements et couronnes de perles et autres)	—	E	Valeur	10%			Ex.
Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie ainsi que leurs parties non électriques en métaux communs	83-07						
— appareils à source lumineuse non électriques et leurs parties (autres que les becs)	—	A					
— — lanternes tempêtes, y compris les lanternes tempêtes à combustibles liquides (à gazéification ou autres)	—	Aa	Valeur	10%			Ex.
— — lampes de mineurs	—	Ab		Ex.			Ex.
— — autres	—	Ac	Valeur	10%			Ex.
Piles électriques	85-03		Valeur	10%			Ex.
Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne, appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires	97-07						
— hameçons non montés	—	A	Valeur	5%			Ex.

ART. 2. — Vu l'urgence, les dispositions qui précèdent seront rendues immédiatement applicables par voie d'affichage.

La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 mars 1961

S. E. OLYMPIO.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

H. D. COCO

LOI N° 61-13 du 10 mars 1961 portant modification de la liste des marchandises exonérées de la T.F.R.T.T. à l'importation.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La liste des produits exonérés de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions, reprise à l'état A2 annexé à la loi n° 60-39 des finances pour l'exercice 1961, est modifiée et complétée comme suit :